

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 20 juin 2022
N° CD-2022-3-2-3
N° applicatif 3875

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service attractivité des territoires

Service consulté

AÉROPORT DE STRASBOURG-ENTZHEIM - AVANCE EN COMPTE COURANT D'ACTIONNAIRE ET CONTRIBUTION 2022 AU FINANCEMENT DE LA BAISSÉ DE TAXE D'AÉROPORT

Résumé : L'Aéroport de Strasbourg, vecteur majeur de l'attractivité de Strasbourg en tant que capitale européenne et de l'Alsace, doit faire face dans les prochaines années à un programme d'investissement évalué à 51,3 M€, destiné à permettre la poursuite de ses activités. Pour financer ces investissements, la Société de l'aéroport sollicite ses actionnaires, dont la Collectivité européenne d'Alsace, pour une avance en compte courant d'actionnaires (ACC) au prorata de leur part dans la société.

Le rapport a pour objet de valider la convention relative au financement de cette avance en compte courant d'actionnaire de la Collectivité européenne d'Alsace à la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim à hauteur de 2 050 000 M€ ainsi que la convention relative au financement de la baisse de taxes d'aéroport pour l'année 2022 à hauteur de 1 210 000 € tel que prévu dans le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021 - 2023.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la commission territoriale Eurométropole de Strasbourg du 7 juin 2022.

L'aéroport de Strasbourg – Entzheim constitue une infrastructure de transport essentielle pour assurer l'accessibilité de Strasbourg, capitale européenne et seule métropole française avec Paris à accueillir des institutions internationales et européennes telles que le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'Homme.

Plus généralement, la plateforme est un des vecteurs de l'attractivité et du développement touristique de Strasbourg et de l'Alsace.

Son réseau régulier dessert plus de 40 destinations dans 21 pays différents, via 17 compagnies opérant sur l'aéroport.

En 2019, l'aéroport de Strasbourg-Entzheim a accueilli 1 301 886 passagers (+ 0,4 % vs 2018), dont 65 % sur des vols domestiques et 35 % sur des vols internationaux, avec un taux de remplissage moyen de 74 %.

Depuis 2020, du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19, l'activité de la plateforme aéroportuaire a été durement affectée. Le trafic est passé à 513 579 passagers en 2020 (- 60 %) et à 631 172 passagers en 2021 (+22,9% par rapport à 2020 et -51,5% par rapport à 2019).

En parallèle des vols commerciaux, l'aéroport de Strasbourg développe depuis plusieurs années l'offre de fret sur son site. Les 9 000 m² d'aérogare dédiés au fret et les 2000 m² de halle de fret express de FedEx ont été complétés depuis janvier 2022 par les entrepôts de Bolloré Logistics. D'une surface de 10 000 m² sous température dirigée, cette nouvelle offre est principalement destinée aux besoins de l'industrie pharmaceutique bien représentée sur le secteur de l'agglomération strasbourgeoise. En 2021, le volume de fret transitant par l'aéroport de Strasbourg s'est élevé à plus de 41 000 tonnes (+ 37,4 % par rapport à 2020).

L'aéroport de Strasbourg dispose également d'une aérogare dédiée à l'aviation d'affaire et d'un parc d'activités, le Skyparc, qui regroupe plus de 70 entreprises employant près d'un millions de personnes.

En termes de gouvernance, l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim est géré par une société anonyme (SAS) à conseil de surveillance (15 membres, Président Jean-Michel VERNHES) et directoire (2 membres, Président Renaud PAUBELLE) à capital entièrement public, créée le 23 mai 2011. Les actionnaires sont les suivants :

- l'Etat à travers l'Agence de Participation de l'Etat (APE) (63 %)
- la CCI Alsace Eurométropole (23,2 %)
- la Région Grand Est (4,6 %)
- la Collectivité européenne d'Alsace (4,6 %)
- l'Eurométropole de Strasbourg (4,6 %)

Afin de poursuivre le développement du site, la Société de l'aéroport a sollicité ses actionnaires pour le financement de son programme d'investissement 2022 – 2026, via une avance en compte courant d'actionnaires dont le montant est calculé au prorata de leur part dans la société.

Parallèlement, la Société de l'aéroport a également demandé aux collectivités territoriales membres, la poursuite du dispositif de financement de la baisse de taxe d'aéroport au titre de l'année 2022, inscrit dans le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021 – 2023.

1 – Avance en compte courant d'actionnaire

La poursuite de l'activité et du développement de l'aéroport va nécessiter dans les prochaines années des investissements importants dont certains sont indispensables. En effet, la dernière réfection de la piste date de 2000 alors que la durée moyenne d'une piste est estimée à 15 ans. De même, le système de tri des bagages nécessite une mise aux normes.

La Société de l'Aéroport Strasbourg – Entzheim a présenté lors de son Conseil de surveillance du 30 mars 2022 un programme d'investissement pluriannuel sur la période 2022 – 2026 d'un montant total de 51,3 M€ comprenant les principaux postes suivants :

- Investissements indispensables dont réfection de la piste et des taxiways, mise aux norme du tri de bagage (EDS Standard 3), sécurité incendie, ... : 31,6 M€
- Pavillon d'honneur : 11,2 M€
- Développement commercial : 2,9 M€
- Efficacité énergétique : 3,9 M€
- Entretien et aménagements (terrains, parkings, voiries et réseaux) : 1,7 M€

Pour financer ce programme d'investissement, l'Etat, au travers de l'APE, s'est engagé à réaliser une avance en compte courant d'actionnaire (ACC) au bénéfice de la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim à hauteur de 12,8 M€.

Afin de préserver l'équilibre de l'actionnariat au sein de la Société de l'aéroport, l'Etat a souhaité que les collectivités territoriales actionnaires participent à l'ACC à hauteur chacune de 2,05 M€. La CCI Alsace Eurométropole de son côté, a déjà réalisé une ACC en 2020, à hauteur de 1,5 M€, pour soutenir l'aéroport pendant la crise liée à la pandémie de Covid 19. Elle a fait savoir qu'elle ne pourrait participer à une nouvelle ACC.

Le montant global de l'ACC en provenance de l'Etat et des collectivités territoriales représente un montant de 18 950 000 € :

Total ACC	Etat	Région	Collectivité européenne d'Alsace	Eurométropole
18 950 000 M€	12 800 000 €	2 050 000 M€	2 050 000 M€	2 050 000 M€

La mise en œuvre de ces ACC prend la forme de conventions bilatérales entre chaque actionnaire concerné et la Société de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim. La RGE et l'EMS délibéreront sur ce point le 24 juin 2022.

La convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim d'un montant total de 2 050 000 € est jointe en annexe du présent rapport et à la délibération.

L'avance consentie par la Collectivité européenne d'Alsace est uniquement dédiée à la réalisation du programme pluriannuel d'investissement de l'aéroport.

L'avance est bloquée pendant une période de 2 ans à compter du versement du dernier tirage. Cette période de blocage peut être renouvelée une fois sur simple demande.

Le tirage consenti par la Collectivité européenne d'Alsace à la Société de l'aéroport portera intérêt au taux annuel de 0,75 % les deux premières années, puis au-delà au taux d'intérêt maximal déductible des comptes courants d'associés publié annuellement au Journal Officiel.

Les montants dus au titre de l'avance pourront à tout moment être convertis en titres de capital de la Société de l'aéroport dans l'hypothèse où les actionnaires concernés accepteraient de souscrire à une augmentation de capital de la Société et délibèreraient en ce sens.

2 – Financement de la baisse des taxes d’aéroport au titre de l’année 2022

L’amélioration de l’accessibilité multimodale de Strasbourg, capitale parlementaire européenne, demeure un des enjeux phares du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne pour la période 2021 – 2023.

Le développement de l’accessibilité aérienne de Strasbourg est au cœur du dispositif. L’Etat s’est ainsi engagé à financer l’intégralité du renouvellement des lignes aériennes sous obligation de service public desservant Amsterdam, Madrid et Munich. Le coût de ce dispositif pour la période 2022 – 2026 est évalué à 20,3 M€.

De leur côté, les collectivités signataires se sont engagées à reconduire leurs contributions au dispositif de compensation des taxes aéroportuaires destiné à garantir, sur la base d’un plan de développement stratégique du trafic, la restauration de la compétitivité et l’attractivité de l’aéroport de Strasbourg par rapport aux plates-formes voisines.

Le contrat triennal 2021 – 2023, fixe le montant de la participation des collectivités territoriales comme suit pour l’année 2022 :

	Total	REGION	COLLECTIVITE EUROPENNE D’ALSACE	EMS
Baisse TAP (pour 2022)	3 297 000 €	877 000 €	1 210 000 €	1 210 000 €

La Collectivité européenne d’Alsace est appelée à participer au financement de ce dispositif de baisse de taxes via une subvention de 1 210 000 € au titre de l’année 2022.

La convention de financement prévoit un versement unique de la subvention, ce qui contrevient au Règlement budgétaire financier de la Collectivité européenne d’Alsace, lequel ne permet pas le versement en une seule fois des subventions de fonctionnement.

Cependant, compte-tenu des dates de séances de validation de la convention par les collectivités territoriales actionnaires de l’Aéroport de Strasbourg qui se tiendront toutes en fin de premier semestre 2022 et au fait que l’appel de fonds de la Société de l’aéroport de Strasbourg-Entzheim ne sera adressé qu’au cours du second trimestre 2022, les partenaires de la convention ont convenu d’un versement unique pour l’année 2022.

Les partenaires du dispositif devront s’entendre pour la poursuite du financement du dispositif en 2023 et ce point devra faire l’objet d’un avenant au contrat triennal 2021 – 2023.

La participation de la Collectivité européenne d’Alsace au financement de la baisse de taxe pour l’année 2022 est formalisée dans la convention de financement quadripartite entre la Société de l’Aéroport de Strasbourg-Entzheim, la Collectivité européenne d’Alsace, la Région Grand Est et l’Eurométropole de Strasbourg, jointe au présent rapport et à la délibération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Accorder une avance en compte courant d’actionnaire au bénéfice de la Société de l’aéroport de Strasbourg-Entzheim, destinée à la réalisation du programme d’investissement de l’aéroport 2022 - 2026, d’un montant total de 2 050 000 €.

- Approuver la convention relative au financement de cette avance jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- Prélever les crédits correspondants en investissement sur l'opération n° P0480007, chapitre 26, nature 261 et fonction 855 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Approuver la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au financement de la baisse de taxes de l'aéroport au bénéfice de la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, en application du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023, pour un montant total de 1 210 000 € pour l'année 2022 et autoriser le versement de la subvention correspondante en une seule fois, par dérogation au règlement budgétaire et financier,
- Approuver la convention partenariale correspondante, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- Prélever les crédits correspondants en fonctionnement sur l'opération n° P0480007, chapitre 65, nature 65748, fonction 855 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY